



## **Article 1 – Règlement intérieur**

Ce règlement intérieur a pour but de compléter les statuts de l'association L'éléfàn. Il est applicable à tous les membres, dans le cadre de l'association L'éléfàn.

## **Article 2 – Candidature au conseil d'administration du collège des adhérents**

Tout membre souhaitant se porter candidat doit en faire part aux membres du conseil d'administration au maximum deux semaines avant l'AG par courrier ou courriel. Il s'engage à suivre la démarche de candidature décidée par le conseil d'administration.

## **Article 3 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes**

### **1. Votes des rapports**

Les membres présents et à jour de leur cotisation annuelle votent à main levée. Chaque membre se voit distribuer trois cartons correspondant à un vote « pour », un vote « contre », et un vote « abstention ». Les membres détenant une procuration se verront attribuer un jeu de carton supplémentaire pour la personne qu'ils représentent.

Les décisions sont prises à la majorité de 51% des voix présentes et représentées.

### **2. Votes de l'élection de la moitié du collège des adhérents**

Les membres présents votent à bulletin secret. Chaque membre se voit distribuer un bulletin avec inscrit le nom des candidats. Il choisit trois candidats parmi ceux inscrits sur le bulletin en les cochant. Tout bulletin ayant plus de trois candidats sera invalide et non comptabilisé.

Les membres détenant une procuration se verront attribuer un second bulletin pour la personne qu'ils représentent.

Les trois candidats recevant le plus de vote deviennent alors membres du collège des adhérents. En cas d'égalité, la personne ayant adhéré en premier est élue.

### **3. Tirage au sort de la moitié du collège des membres**

Les noms de tous les membres volontaires sont rassemblés dans une urne. Lors de l'AG un membre non concerné par le tirage au sort, choisi au hasard, tire au sort trois noms. Les trois personnes tirées au sort deviennent alors membres du collège des adhérents.

## **Article 4 – Modalités de publication des résultats**

Les noms des membres élus et tirés au sort sont communiqués au plus tard une semaine après l'AG à tous les membres de l'association par courriel.

## **Article 5 – Commissions**

Six commissions sont mises en place de manière permanente :

- Gouvernance
- Approvisionnement
- Communication
- Gestion
- Local
- Vie associative

Il ne peut y avoir plus de six commissions. La suppression, la modification ou la création d'une commission doit être validé par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

Chaque commission est composée des membres souhaitant s'impliquer dans le fonctionnement de l'association. Il n'y a pas de critère d'entrée, ni de nombre de membres minimum ou maximum au sein d'une commission. Chaque membre est libre d'y entrer ou sortir.

Toutefois, des sous-commissions peuvent être créées selon le nombre de membres d'une commission ou de besoins spécifiques identifiés. La création, modification ou suppression d'une sous-commission doit être validé par le Conseil d'Administration ou l'Assemblée Générale.

Chaque commission doit procéder à la nomination de deux référents. Un élu par scrutin majoritaire, l'autre tiré au sort. Il incombe à chaque commission de s'auto-organiser pour cette nomination. Les deux référents par commissions sont nommés pour une durée d'un an, et peuvent être nommés au maximum trois fois sur une période de cinq ans.

#### **Article 6 – Modification du règlement intérieur**

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par le conseil d'administration ou par l'assemblée générale à la majorité des deux-tiers des membres présents ou représentés.



